



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de
Senlis



Compte-rendu du Conseil Municipal

COMPTE RENDU DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Le dix-huit décembre deux mil vingt, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en lieu exceptionnel de ses séances à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur Gilles SELLIER, Maire.

Date de la convocation : 11/12/2020.

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Etaient présents : Gilles SELLIER, Louis SICARD, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Joel TASSIN, Auriane GROSS, Alexis MENDOZA-RUIZ, Odile KOPEC-ANGRAND (procuration de Vanessa DELISSE-ANGRAND), Jean-Paul NICOLAS-NELSON, Gwenaëlle CANOPE, Raymonde DUMANGE, Sébastien VANDRA, Jessica GOMES, Stéphane MAFFRAND, Sophie ZORE, Philippe LECOIN, Marie-Bernadette BENISTANT, Sandro DELOR, Carole ROLLET, Stéphane TRIQUENEAUX, Virginie MALFAIT, Jacky LAUNE, Stéphane XUEREF (procuration de Nathalie VAN CAUTEREN), Éric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN.

Excusés : Vanessa DELISSE-ANGRAND (procuration à Odile KOPEC-ANGRAND), Nathalie VAN CAUTEREN (procuration à Stéphane XUEREF).

Secrétaire de séance : Evelyne ANNERAUD-POULAIN.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire, pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Evelyne ANNERAUD-POULAIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande à retirer le point 4 à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire demande à tous les Conseillers Municipaux de bien vouloir récupérer leurs boutonniers à la fin du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1 Approbation du compte rendu du 20 novembre 2020 :

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé, par vote à main levée, à l'UNANIMITE des présents.

2 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Histoire et Archéologie » 2020/90 :

L'association « Histoire et Archéologie » créée le 14 mars 1985, par une petite équipe de bénévoles, passionnés de l'histoire de Nanteuil et dont on peut saluer toutes les recherches déjà effectuées à ce jour, nous permettant de découvrir des faces cachées de notre passé, souhaite mener une étude historique et archéologique du site où s'élevaient successivement les châteaux depuis le 12^{ème} siècle jusqu'à la Révolution Française.

Il s'agit au travers de cette recherche, de permettre la valorisation de notre ville par la création de visites guidées, voire d'animations, projet ambitieux, long, certes, mais pourquoi pas ?

Il y aura plusieurs étapes dans ces reconstitutions, études et travaux archéologiques sont à effectuer mais des subventions devraient pouvoir être obtenues (secteur public, sociétés historiques, villes avoisinantes ou avec d'autres passionnés).

A préciser depuis 35 ans l'association subvient à ses besoins, essentiellement par la vente de ses recherches et de ses publications (6 livres) mais vu la complexité de ce dossier, recherches, études, espaces à valoriser, sollicite de la municipalité une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000€, lui permettant de progresser dans l'ensemble du projet.

La ville souhaite être informée de l'avancée de ce projet, au fur et à mesure, ainsi que de son évolution et des subventions accordées au financement.

Pourrait-il se concrétiser et marcher de pair avec « Arc Arena », jeux olympiques 2024 !

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'une valeur de 5 000€ à l'Association Histoire et Archéologie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'UNANIMITE des présents, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000€ à l'association « Histoire & Archéologie » afin d'engager l'ensemble du projet,

3 Adhésion groupement de commandes entre la CCPV et ses communes membres - 2020/91 :

Monsieur SICARD expose que conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 3 septembre, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans les domaines suivants :

- Travaux d'entretien de la voirie et services associés (maitrise d'œuvre, balayage...)
- Travaux et services d'entretien des espaces-verts (fauchage, élagage, désherbage...)
- Contrôle et maintenance périodique des équipements (ascenseurs, équipements sportifs...)
- Fourniture et maintenance des appareils de secours (défibrillateurs, extincteurs...)

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **CCPV (coordonnateur du groupement)**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Attribution et notification du marché
 - Gestion des éventuels avenants à intervenir
- **Communes**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels une individualisation n'est pas possible (dans ce cas le montant sera payé par la CCPV et refacturé aux communes concernées au prorata)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2020/76 du Conseil Communautaire de la CCPV en date du 3 septembre 2020 ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Madame COTTIN veut savoir si une ou plusieurs conventions seront signées entre la Municipalité et la CCPV. Monsieur SICARD explique que si la municipalité opte pour le regroupement de commandes, alors oui une convention liera les deux parties. Le fait d'opter pour une commande ou non au sein du groupement reste à la décision du Maire.

Madame COTTIN demande si la Municipalité paiera des frais de publicité, Monsieur SICARD confirme que la Municipalité ne paiera des frais de publicité que pour les commandes pour lesquelles la Commune aura opté.

Madame COTTIN veut voir la convention, Monsieur SICARD explique que la convention reprend les mêmes termes que la délibération.

Madame COTTIN veut savoir si les conventions vont pouvoir être visibles ou pas, Monsieur SICARD affirme que oui et que les conventions vont reprendre les termes de la délibération.

Monsieur PIERRE aimerait connaître les risques au niveau des délais pour la Commune si elle y adhère. Monsieur SICARD déclare que cela dépend des commandes proposées. La Municipalité veillera à ce que cela soit avantageux pour la Commune. Concernant les Services Techniques, il paraît préférable de continuer à travailler en régie.

Monsieur PIERRE désire savoir si la convention est validée et si la durée est de 6 ans, Monsieur SICARD confirme cette validité.

Monsieur XUEREF veut savoir pourquoi passer cette convention avec la CCPV et non pas avec l'UGAP, Monsieur XUEREF parle du problème des normes des matériaux qui changent, Monsieur SICARD informe que l'UGAP est plus adaptée pour l'achat des gros volumes, Monsieur SICARD informe que l'UGAP est plus intéressante pour les très gros marchés et non pas pour la Commune notamment en raison des frais de gestion plus importants avec l'UGAP.

Le Conseil Municipal, vote à la **MAJORITE**, 4 **CONTRES** (Gilles SELLIER, Marie-Bernadette BENISTANT, Carole ROLLET, Joel TASSIN) 6 **ABSTENTIONS** (Stéphane XUEREF (procuration de Nathalie VAN CAUTEREN), Éric BACQUET, Roger PIERRE, Line COTTIN et Jessica GOMES) et **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCPV et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCPV comme le coordonnateur et **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

5 Transfert du portage des repas au CCAS – 2020/92 :

Madame KOPEC-ANGRAND expose que vu le code général des collectivités territoriales et vu le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que la commune de Nanteuil-le-Haudouin a mis en place en septembre 2011 un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées mais aussi aux personnes isolées en situation d'handicap ou temporairement invalides pour cause de maladie ou d'accident,

CONSIDERANT que la compétence du CCAS est de mener des actions et des activités sociales,

Monsieur XUEREF veut savoir pourquoi ce transfert au CCAS, 10 ans après, Madame KOPEC-ANGRAND explique que cela permettra d'avoir plus de proximité et un meilleur suivi relationnel avec les personnes âgées.

Monsieur PIERRE aimerait connaître le nombre approximatif de repas livrés à domicile et quand commence le portage au CCAS.

Madame KOPEC-ANGRAND déclare que 16 ou 17 personnes se font actuellement livrer des repas à domicile et que le portage de repas confié au CCAS sera effectif en janvier 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par vote à la **MAJORITE**, 1 **ABSTENTION** (Line COTTIN), **APPROUVE** le principe du transfert du service de portage de repas à domicile de la commune au CCAS afin que ce dernier puisse effectuer les démarches administratives et financières.

Le transfert sera effectif dès que ces formalités seront accomplies.

6 Décision modificative n°2 – Budget Communal – 2020/93 :

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget communal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/50 du 29 Juin 2020 adoptant le budget primitif communal 2020,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission Finances qui s'est réunie le mercredi 9 décembre 2020,

CONSIDERANT la demande d'approbation de Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal de la Décision Modificative n°2 du budget communal 2020 présentée comme suit :

		Dépenses		Recettes	
		Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit	Diminution de Crédit	Augmentation de Crédit
Fonctionnement					
022-01	Dépenses Imprévues	29 537,75 €			
6541-01	Créances admises en non valeur		12 983,13 €		
6542-01	Créances éteintes		1 020,00 €		
023-01	Virement à la section investissement		15 534,62 €		
Total		29 537,75 €	29 537,75 €		0,00 €
Investissements					
021-01	Virement de la section fonctionnement				15 534,62 €
10223-01	T.L.E		10 176,27 €		
2158-71	Autre installation - Chaudière Op 44		5 358,35 €		
Total		0,00 €	15 534,62 €		15 534,62 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**UNANIMITE** des présents, le Conseil Municipal **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget communal 2020.

7 Budget Communal – Admission en non-valeur – 2020/94 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/50 du 29 Juin 2020 adoptant le budget primitif communal 2020,

Vu la transmission de l'état n°3742740211 d'admission en non-valeur par la Trésorerie.

Considérant les recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient de statuer, pour régulariser la situation budgétaire de la commune en les admettant en non-valeur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter l'admission en non-valeur de l'état n° 3742740211, pour un montant de 14 003,13 euros. Cette somme sera inscrite au compte 6541 et au compte 6542 du budget communal 2020.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'**UNANIMITE** des présents, le Conseil Municipal approuve les admissions en non-valeur sur le budget communal 2020.

8 Renouveau et revalorisation des baux ruraux pour les Terres de la Commune de Nanteuil-Le-Haudouin – 2020/95 :

Monsieur le Maire explique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon l'article L.415-11 du Code Rural relatif aux baux du domaine des communes soumises au statut du fermage et du métayage et au renouvellement des baux,

VU l'arrêté du 17 août 2020 du Préfet de l'Oise faisant varier l'indice 2020 à 0,55%,

CONSIDERANT que les baux sont arrivés à échéance,

Monsieur PIERRE pensait que les baux ruraux étaient perçus dans l'ancien mandat. Monsieur SICARD confirme qu'il y a eu des modifications sur les superficies des parcelles et que, par ailleurs, à partir de 2016, la Trésorerie a bloqué l'appel des fermages des baux en indiquant que ces derniers n'étaient pas à jour malgré le caractère tacite de leur reconduction.

Madame COTTIN veut savoir ce qui se passe si les baux ne sont pas signés par les agriculteurs, Monsieur SICARD explique que les agriculteurs attendent de les signer car la production de ces baux est nécessaire pour le paiement des subventions Européennes.

Après en avoir délibéré et par vote à l'**UNANIMITE** des présents, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à procéder au renouvellement des baux ruraux pour les terres appartenant à la commune, suivant le tableau en annexe,
- à revaloriser le loyer sur la base de 6,5 quintaux à l'hectare pour un montant de 24,99 euros le quintal de blé fermage,
- à signer toutes les pièces relatives aux baux ruraux suivants pour une durée de neuf ans à compter de la signature des actes notariés,
- de préciser dans les différents baux la revalorisation annuelle selon l'indice des fermages de l'Oise : indice 2020 : 105,33.

BAUX DE LA COMMUNE			
Locataires	Références cadastrales	Surfaces totales	Preneur pour
EARL VINCENT	ZP16	03ha 04 a 12ca	03ha 04 a 12ca
SCEA de la ferme d'en bas	ZC49	16ha 65a 40ca	03ha 58a 56ca
			04ha 74a 14ca
	ZC51	03ha 09a 00ca	00ha 33a 50ca
	ZD46	18ha 30a 80ca	01ha 51a 66ca
	ZM253	06ha 18a 70ca	01ha 93a 63ca
	ZK26	06ha 78a 80ca	00ha 26a 38ca
ZL61	01ha 28a 92ca	00ha 64a 46ca	
SCEA du parc	ZC49	16ha 65a 40ca	08ha 32a70ca

	ZC51	03ha 09a 00ca	00ha 33a 50ca
	ZD46	18ha 30a 80ca	01ha 51a 67ca
	ZM253	06ha 18a 70ca	01ha 93a 64ca
	ZK26	06ha 78a 80ca	00ha 26a 37ca
	ZL61	01ha 28a 92ca	00ha 64a 46ca
SCEA GELDOF	ZD48	07ha 13a 66ca	07ha 13a 66ca
	ZM253	06ha 18a 70ca	01ha 42a 48ca
	ZA1	00ha 37a 80ca	00ha 37a 80ca
SCEA GUIBERT DEMORY	ZK26	06ha 75a 80ca	06ha 26a 05ca
SCEA ST MICHEL	ZD46	18ha 30a 80ca	15ha 27a 47ca
	ZM22	01ha 45a 53ca	01ha 45a 53ca
THIRY BENOIT	ZK2	00ha 23a 50ca	00ha 23a 50ca
EARL DES HAUTES MERS	ZC51	03ha 09a 00ca	02ha 42a 00ca
	ZM253	06ha 18a 70ca	00ha 88a 95ca

Information du Maire aux élus

Aucune information à déclarer.

Questions des administrés

- Monsieur XUEREF prend la parole et explique la détresse des riverains qui ont été touchés par les inondations précédentes et veut savoir pourquoi la Syndicat du Sage de la Nonette ne réagit pas. Monsieur le Maire, Président du SISN, explique que les curages ne sont pas en cause et que c'est le ruissellement des eaux qui provoque ces désagréments. Monsieur le Maire affirme que des travaux sur la portion nanteuillaise de la Nonette ont été votés au Conseil syndical du SISN de décembre 2020. Monsieur le Maire précise également que les travaux de curage du lit de la Nonette sont prohibés.
- Monsieur PIERRE prend la parole et parle des sources du lavoir, l'enlèvement des boues, Monsieur le Maire explique que le curage par la Municipalité est interdit et que le SAGE de la Nonette nettoie régulièrement.
- Monsieur XUEREF ne comprend pas pourquoi les Commissions municipales ne se réunissent pas plus souvent pour avoir l'avis de la Majorité et de l'opposition. Madame GROSS souhaite connaître quelles décisions du Conseil municipal auraient dû être débattues préalablement en commissions. Sans répondre directement à la question de Madame GROSS, Monsieur XUEREF explique qu'il aimerait que les commissions soient réunies plus fréquemment pour donner son avis. Monsieur le Maire explique que seules les Commission d'Appels d'Offres et des Finances sont

obligatoires alors que les autres ne le sont pas. Il précise également que de nombreuses réunions de commissions ont eu lieu depuis le début du mandat.

- Monsieur PIERRE parle d'un document de l'ARS concernant la qualité de l'eau de la Commune et aimerait connaître la raison du calcaire récurrent à 40°. Monsieur SICARD confirme que toutes les Communes du sud-est de l'Oise sont touchées par ce phénomène et confirme que l'eau de la Commune est très calcaire. Monsieur PIERRE demande pourquoi la Commune ne met pas d'équipement pour éradiquer ce phénomène. Monsieur SICARD explique que le coût serait très onéreux pour la Commune et qu'il occasionnerait une augmentation significative du prix de l'eau pour les habitants. Ce dernier précise également qu'une étude de prix est en cours avec la SAUR.
- Madame COTTIN remet à Monsieur le Maire une pétition des habitants concernant le changement de sens de la Rue du Gué, Monsieur le Maire en prend note.
- Madame BROCHOT pose des questions sur internet et demande si les vivaces déplantées ont été replantées ailleurs. Monsieur MENDOZA-RUIZ explique que les vivaces ont bien évidemment été replantées et qu'un travail avec un architecte paysagiste est en cours.
- Madame BROCHOT parle du stationnement sauvage, elle aimerait aussi que la Commune passe en zone 30km/h elle demande quelles sont les solutions. Monsieur TASSIN explique que les incivilités sont verbalisées par les services de la Police Municipale.
- Monsieur DILAIN avait demandé le coût de la maintenance des caméras lors de la précédente séance du Conseil Municipal. Après renseignements, Monsieur le Maire en donne le montant : soit 11 760€. Monsieur Pierre affirme que ce coût a augmenté.
- Monsieur Adrien CADO demande pourquoi les arbres ne sont pas encore replantés à la Sente Bonnière, Monsieur MENDOZA-RUIZ va travailler sur la replantation d'arbres dans ce secteur.
- Madame BROCHOT demande pourquoi ne pas passer par l'UGAP, Monsieur SICARD réexplique que l'UGAP est plutôt recommandée pour de très grosses commandes, or ce n'est pas le cas de la Municipalité.
- Monsieur CLAPIER Laurent explique que les images des caméras sont médiocres.

Sans autre question des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 50.

Le Maire,

Gilles SELLIER



